

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni en **session ordinaire le 30 juin 2017 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

| Nom | Prénoms | Fonction | Présent(e) | Absent(e) | A reçu (e) pouvoir de | Nombre de vote |
|----------------------|-------------|---------------------------------|------------|-----------|-----------------------------|-------------------|
| CHARLES | Christophe | Maire | X | | | 1 |
| CHAPAT | André | Premier adjoint | X | | | 1 |
| JUDIC | Valérie | 2 ^{ème} adjointe | X | | R.HACQUARD | 2 |
| DEHAENE | Dominique | 3 ^{ème} adjoint | X | | | 1 |
| PLAT | Sylviane | 4 ^{ème} adjointe | | X | | 0 |
| BEC | Annie | 5 ^{ème} adjointe | X | | | 1 |
| HERICHARD | Lionel | Conseiller municipal délégué | X | | | 1 |
| PELLEGGRI | Anne | Conseillère municipale déléguée | X | | S.PLAT | 2 |
| TRUSCELLO- VIOLET | Michelle | Conseillère municipale | X | | N. KIEFFER | 2 |
| BERTINI | Gérard | Conseiller municipal | | X | | 0 |
| LOCATELLI | Gérard | Conseiller municipal | X | | G.BERTINI | 2 |
| HACQUARD | Richard | Conseiller municipal | | X | | 0 |
| KIEFFER | Nadine | Conseillère municipale | | X | | 0 |
| BOUVIER | Nathalie | Conseillère municipale | X | | | 1 |
| GUILLOT | Jean-Pierre | Conseiller municipal | X | | | 1 |
| JULLIEN | Amélie | Conseillère municipale | | X | | 0 |
| REBOUX | Agnès | Conseillère municipale | | X | | 0 |
| SEIGLE | Jacques | Conseiller municipal | X | | | 1 |
| MAS | Corinne | Conseillère municipale | X | | A. REBOUX | 2 |
| | | TOTAL | 13 | 6 | 5 | 18 |

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017 et propose de nommer Madame Valérie JUDIC, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie JUDIC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose aux élus de rajouter une délibération, la n°7 : (Gratification aux stagiaires du projet tutoré) :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations, à l'exception de la première délibération qui doit obligatoirement être votée à bulletin secret : (**Désignation des délégués et suppléants dans le cadre du décret de convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017**).

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2017 est approuvé à la majorité. Monsieur Jacques SEIGLE, Conseiller municipal n'étant pas présent à ce Conseil municipal souhaitant s'abstenir.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : Désignation des délégués et suppléants dans le cadre du décret de convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017

1) Monsieur le Maire, préside l'organisation de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs 2017, pour la commune de Luzinay, le résultat de l'élection doit être transcrit sur le registre des délibérations du conseil municipal signé par tous les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA/inta1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté n° 38-2017-06-15-012 de la Préfecture de l'Isère fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués suppléants et titulaires pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs ;

a) composition du bureau électoral.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, il s'agit de : Mesdames et Messieurs : Michelle TRUSCELLO VIOLET, André CHAPAT, Jean-Pierre GUILLOT, Nathalie BOUVIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L.289)

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (L.289)

Nombre de délégués à élire : cinq

Nombre de suppléants à élire : trois

Candidatures enregistrées :

La liste Christophe CHARLES

- Elus de la majorité municipale de Luzinay ;

-

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales et informe l'assemblée que le PV est à disposition des élus pour toutes réclamations et observations, concernant ce vote.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **18**
- Nombre de vote blancs : **1**
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages : **17**

La liste Christophe CHARLES « Elus de la majorité municipale de Luzinay », ayant obtenue l'unanimité moins **1** vote blanc, est proclamée « élus en qualité de délégués et suppléants pour les élections sénatoriales ».

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET : Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de périmètre et de la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

Monsieur le Maire, présente la note de synthèse concernant la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC).

La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fait l'objet actuellement d'une démarche volontaire des deux communautés.

Au cours des mois de février et mars 2017, les communes membres de la CCRC et le conseil communautaire de ViennAgglo ont délibéré favorablement pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Suite à ces initiatives, un arrêté inter préfectoral de projet de périmètre a été pris le 24 avril 2017 par les préfets du Rhône et de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- le périmètre projeté : la liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la fusion ainsi que la liste des 29 communes membres des EPCI appelés à fusionner.
- la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagée à l'issue de la fusion (communauté d'agglomération)
- ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité.

Il est à noter que ce projet de statuts reprend simplement les compétences de chacun des territoires sans préjuger des compétences optionnelles et facultatives que les 29 communes ont souhaité prendre ensemble dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, le débat sur les compétences du futur EPCI ayant eu lieu au sein du bureau intercommunautaire après le projet d'arrêté de fusion. Un projet de statuts de la future communauté d'agglomération sera proposé pour approbation aux conseillers municipaux dans une délibération spécifique.

Ce projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les conséquences principales en termes de compétence transférée,
- et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernées par la fusion ainsi qu'une estimation de la situation résultant de la fusion.

L'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre a été notifié à la commune le 27 avril 2017, et aux autres communes incluses dans le projet de périmètre.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer :

- sur le projet de périmètre,
- la catégorie,
- et les statuts du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des EPCI concernés, sera notifié aux commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes (CDCI) réunies en formation interdépartementale (délai de deux mois pour rendre un avis).

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté inter préfectoral, pour une création au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle communauté d'agglomération, s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent. Enfin, l'avis de la CDCI est obligatoire dans le cadre de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le regroupement de ViennAgglo et de la CCRC est cohérent. Ces deux intercommunalités sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Cette fusion a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement ...

La future intercommunalité formera un EPCI relevant de la catégorie des communautés d'agglomération et regroupera 29 communes et environ 89 000 habitants.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

Interventions de plusieurs élus du Conseil municipal de Luzinay :

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint :

« En tant que responsable de la voirie communale de Luzinay, je pense qu'il serait indispensable, lors de la mise en place de la fusion, de revoir le calcul de la dotation annuelle allouée aux communes pour les travaux d'amélioration de la voirie d'intérêt communautaire.

En effet, cette dotation, calculée à partir d'un montant de travaux réalisés au cours d'une période de référence, n'est pas le reflet réel des besoins qui sont variables d'une année sur l'autre. Il serait nettement plus logique que le kilométrage de voirie soit le critère principal du calcul, et que les besoins d'entretien soient répertoriés en coordination avec la commission communale dès l'automne précédent la nouvelle année.

Quant au reversement qu'effectue ViennAgglo aux communes qui font des travaux sous compétence ViennAgglo, ces derniers devraient être remboursés intégralement et non pas forfaitisés.

La commune de Luzinay réalise l'élagage des bords de voirie, la mise à disposition du tracteur et de la remorque avec chauffeur lors des curages de fossés, le colmatage « des nids de poule » ainsi que l'entretien régulier de la voirie (balayage, arrachage d'herbe, etc...).

Tous ces travaux qui sont de la compétence ViennAgglo ont coûté à la commune 34594,35€ en 2015, alors que le remboursement n'a été que de 18811,00€. Est-ce logique ?

Il y a aussi d'autres imperfections importantes :

- 1) Manque de personnel pour conduire les engins alors que le besoin des communes est important ;*
- 2) Les horaires du personnel conduisant notamment le tractopelle est inadapté l'hiver. Commencer le travail à 6h30 alors que le jour n'arrive qu'à 8h est source de travail souvent médiocre, voir sujet à accidents ou incidents, malgré les feux de travail dont disposent les engins.*

Ces remarques sont émises dans un but constructif, en aucun cas polémique. Elles sont la réalité du terrain, et je ne souhaiterais pas que l'agrandissement du territoire contribue à aggraver ces imperfections. Je fais confiance malgré tout aux élus qui auront à gérer la nouvelle intercommunalité et je suis favorable à cette fusion ».

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal :

« Vu l'importance de cette délibération sur l'avenir de nos villages je trouve que nous manquons d'informations pour savoir si cette fusion sera bénéfique pour notre commune.

Exemple : sur la gestion des piscines nous demandons que la piscine de Villette de Vienne soit prise en charge par l'intercommunalité cette demande nous a toujours été refusée il semblerait que dans la négociation de fusion la Piscine de Loire/Rhône serait intégrée dans la nouvelle EPCI

Idem sur le PLU lors d'une fusion automatiquement nous passerions en PLUI malgré les votes des communes ayant refusées (La commune de chasse/ sur Rhône a mis une réserve sur ce passage) » Article du Dauphiné cette semaine ».

Cette fusion me semble rapide, le vote du conseil communautaire a déjà eu lieu et maintenant nous demandons aux communes de s'exprimer, il me semble que la démarche inverse aurait dû être faite. Pour que toutes ces questions puissent être posées en bureau communautaire par les représentants des communes.

Pour toutes ces raisons de principe je vote contre c'est trop important pour prendre aussi rapidement une décision que nous pourrions regretter par la suite. »

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué : *« Alors qu'on lit (ViennAgglo N°44) et que l'on entend partout qu'au 1er janvier 2018 notre communauté va passer de 18 à 31 communes, on est en droit de s'étonner sur le calendrier du processus démocratique et de ce que vaut l'avis des habitants et des élus alors que notre validation n'est sollicitée qu'aujourd'hui et tout semble déjà bien ficelé et décidé. Alors que les frontières sud et sud-ouest de notre EPCI vont encore s'éloigner de Luzinay, nous allons donc être encore plus isolés et plus seuls sans ligne de bus régulière ni vers le sud ni vers le nord faute de moyens financiers.*

Nul ne doute que des dizaines de milliers d'euros seront trouvés pour remplacer le logo et le nom de ViennAgglo partout où il est présent : sur les véhicules, les papiers à entête, les bâtiments et autres points...alors qu'il semble impossible de débloquent quelques centaines d'euros pour détourner de quelques kilomètres une ligne de bus qui desservirai Luzinay.

Je demande donc que la volonté de réunir des communes et des territoires s'accompagne d'un acte marquant qui démontrerait à nos habitants qu'ils ne sont pas les laissés pour compte de cette fusion.

Madame Anne PELLEGRINI, Conseillère municipale déléguée : *« Je m'abstiens car aujourd'hui, dans le cadre de ViennAgglo, Luzinay est déjà au bout d'agglomération. De fait, de nombreux luzinaysards ne se sentent pas concernés par bon nombre de mesures qui sont prises, dont ils ne bénéficieront pas, car leur bassin de vie et leur lieu de travail sont plutôt basés dans le Rhône en direction de Lyon. Avec la fusion, je crains que de phénomène ne s'accroisse et qu'on se sente un peu « oubliés ».*

Monsieur le Maire tient à rassurer les élus : *« Nous avons approuvé ensemble le schéma départemental de coopération intercommunal qui prévoyait cette fusion entre ViennAgglo et la CCRC. Nous avons par ailleurs eu une présentation de la fusion par notre Président de ViennAgglo à Villette de Vienne en Mai dernier. Nous travaillons, tous les Maires, dans le cadre du bureau intercommunitaire et l'ensemble des élus communaux seront associés aux évolutions issues de cette fusion dans toutes les commissions de ViennAgglo. Je peux d'ores et déjà vous dire que le dossier de la piscine de Villette sera intégré à la réflexion comme celle de Loire sur Rhône. Pour le PLUI, nous serons obligés par la loi d'y venir mais nous avons eu l'assurance que ce ne sera pas avant 2028. Ce qui laissera aux communes le temps nécessaire de pouvoir mettre en œuvre les PLU en cours. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère arrêté le 30 mars 2016,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016,

VU l'arrêté inter préfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays

Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, comme suit :

POUR : 7 Christophe CHARLES, André CHAPAT, Annie BEC, Dominique DEHAENE, Agnès REBOUX, Jacques SEIGLE, Corinne MAS
 ABSTENTION : 10 Valérie JUDIC, Sylviane PLAT, Lionel HERICHIARD, Anne PELLEGRI, Jean-Pierre GUILLOT, Nathalie BOUVIER, Gérard BERTINI, Nadine KIEFFER, Michelle TRUSCELLO VIOLETTE, Richard HACQUARD
 CONTRE : 1 Gérard LOCATELLI
 UNANIMITE

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) fixé dans l'arrêté inter préfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivantes :

○ **ViennAgglo :**

| | |
|-------------------|------------------------|
| Chasse sur Rhône | Pont-Evêque |
| Chonas l'Amballan | Reventin-Vaugris |
| Chuzelles | Saint Romain en Gal |
| Estrablin | Saint Sorlin de Vienne |
| Eyzin- Pinet | Septème |
| Jardin | Serpaize |
| Les Côtes d'Arej | Seyssuel |
| Luzinay | Vienn |
| Moidieu-Détourbe | Villette de Vienne |

○ **CCRC :**

| | |
|-----------------|------------------------|
| Ampuis | Saint Cyr sur le Rhône |
| Condrieu | Saint Romain en Gier |
| Echalas | Sainte Colombe |
| Les Haies | Trèves |
| Loire sur Rhône | Tupin et Semons |
| Longes | |

APPROUVE la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de ViennAgglo et de la CCRC qui relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

D03 - OBJET : Fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : approbation du projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

Monsieur le Maire, présente la note de Synthèse de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Suite à l'arrêté inter préfectoral du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable. Parallèlement, ce projet est soumis pour avis aux conseils communautaires de ViennAgglo et de la CCRC qui disposent également d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Dans un premier temps, un projet de statuts a été élaboré par les services de l'Etat et a été intégré dans l'arrêté de projet de périmètre. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté et indique les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du futur EPCI. Après la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les maires des 29 communes concernées par le projet de fusion ont engagé une réflexion sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle communauté d'agglomération. La proposition qui en résulte consiste à doter le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre, des compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par ViennAgglo et par la CCRC. C'est le sens du projet de statuts soumis, ce jour, à l'approbation du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté inter préfectoral n°38-2017-04-24-002 du 24 avril 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité ainsi que le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à cet arrêté,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois du 7 juin 2017 et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu du 13 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, comme suit :

POUR : 7 Christophe CHARLES, André CHAPAT, Annie BEC, Dominique DEHAENE, Agnès REBOUX, Jacques SEIGLE, Corinne MAS
ABSTENTION : 10 Valérie JUDIC, Sylviane PLAT, Lionel HERICHARD, Anne PELLEGRINI, Jean-Pierre GUILLOT, Nathalie BOUVIER, Gérard BERTINI, Nadine KIEFFER, Michelle TRUSCELLI, VIOLETTE, Richard HACQUARD
CONTRE : 1 Gérard LOCATELLI
UNANIMITE

APPROUVE les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), tels que joints à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI dont relève la commune ainsi qu'au Préfet du Département.

D04 – OBJET : Demande de subvention exceptionnelle à l'association Sévenne Basket pour l'acquisition d'un appareil audio.

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la culture et aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association Sévenne Basket, car cette année le club souhaite investir dans un appareil audio (enceinte sono avec 2 microphones) qui leur permettra de se faire entendre, lors des manifestations et animations diverses.

Le coût est de 179 €.

Une somme de 179 euros sera attribuée par la commune de Luzinay et permettra de financer cet appareil dans sa totalité, conformément à la décision prise en commission municipale.

Vu le code général des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17
ABSTENTION : 1 Sylviane PLAT
CONTRE :
UNANIMITE

VALIDE : une subvention de 179 euros à l'Association Sévenne Basket pour le financement d'un appareil audio pour leurs manifestations et animations diverses.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05 -OBJET : Réforme des rythmes scolaires / passage à la semaine de 4 jours :

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée, que le Président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent,

Pour la commune de Luzinay, en accord avec le Conseil municipal, et après un consensus local : conseil d'école (vote : 16 voix pour – 3 voix contre), les parents d'élèves (sondage : 83% pour – 17% contre).

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants, que le bénéfice sur la qualité des apprentissages est quasi inexistant, les enfants passent désormais de longues journées en collectivité, du lundi au vendredi, sans pause,

Considérant que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, court, comme par exemple pour l'académie de Versailles, pendant 12 semaines et ce en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les concevaient au départ de la réforme,

Madame Annie BEC, Adjointe au Maire chargé des affaires scolaires précise : *« qu'elle a eu les consignes de l'inspecteur d'académie cette semaine. Un dossier a été complété. Nous attendons maintenant la décision de la Directrice d'académie qui a le dernier mot sur ce dossier. Cette suppression des TAP va dans le bon sens. Après 15 h 30 pour les TAP, les enfants avaient des problèmes d'attention et de fatigue, notamment les plus petits ! »*

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à Madame l'inspectrice d'académie, en date du 16 juin 2017,

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux affaires scolaires à la Directrice du Centre 1000 loisirs, chargée des TAP, en date du 16 juin 2017,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Conseil d'école extraordinaire du 30 juin 2017 à 15 h 30 qui a confirmé la décision prise lors du précédent Conseil d'école.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
ABSTENTION :
CONTRE :
UNANIMITE

APPROUVE un retour dès la rentrée prochaine à la semaine de quatre jours avec la suppression du temps d'activité périscolaire. L'ensemble des dispositions opérationnelles seront engagées à cet effet.

DECIDE que cette délibération prend effet suite à la parution du décret du Ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 – OBJET : SEDI – Eclairage public – rénovation luminaires tranche 5

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée, le plan de financement prévisionnel de la rénovation des luminaires tranche 5. 27 luminaires situés, route de Villeneuve haut plus, route de d'Illins haut pour un total de 5, route de la Lombardière bas pour un total de 9, route du Petit Mongey pour un total de 8 et montée de la Lombardière plus Lombardière nord et sud pour un total de 5.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|---|----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à | 33 159 € |
| Le montant total des financements externes s'élève à : | 14 944 € |

| | |
|--|----------|
| La participation aux frais du SEDI s'élève à : | 1 026 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération de la commune de Luzinay s'élève à : | 17 189 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

- 1 - Le conseil municipal prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

| | |
|---|-----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 33 159 € |
| Financements externes : | 14 944 € |
| Participation prévisionnelle : | 18 215 € |
| (frais SEDI + contribution aux investissements) | |

- 2 - Le conseil municipal prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 1 026 €

- 3 - Le conseil municipal prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de :

| | |
|--|----------|
| <i>Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde</i> | 17 189 € |
|--|----------|

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR-
CONTRE-
ABSTENTION-
UNANIMITÉ

ACCEPTE : Le plan de financement prévisionnel de la rénovation des luminaires pour la tranche 5.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D07– OBJET : Gratification aux stagiaires du projet tutoré.

Madame Anne PELLEGRINI, conseillère déléguée au personnel propose, à l'assemblée de verser une gratification de 100€ valable en bon d'achat au sein de l'enseigne FNAC, aux quatre stagiaires Maxime Bruyère, Lisa Genin, Adeline Guerry Vernay et Axelle Leturcq.

En remerciement du travail de qualité fourni pour la rédaction du Document Unique de la commune de Luzinay « qualité, hygiène, santé, sécurité et environnement », dans le cadre d'un projet tutoré avec l'IUT LUMIERE LYON.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITÉ

VALIDE : le versement d'une gratification de 100€ en bon d'achat FNAC, pour chaque stagiaire du projet tutoré.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas d'informations à communiquer à l'occasion de ce Conseil municipal.

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ViennAgglo et AUTRES :

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint donne quelques informations :

« Les travaux du syndicat des eaux sont en cours route du Plan. Sur proposition du SDIS, accord pour l'installation d'une bouche incendie à l'intersection de la route du Plan et celle de la Vieille route.

Les travaux de réfection du mur du kiosque de la Chapelle d'Illins sont en cours.

L'élagage est en cours de finalisation sur l'ensemble de la voirie. Il reste quelques chemins communaux.

Prise en compte de la remarque d'Annie BEC sur une problématique de signalisation : « panneau commune de Luzinay absent à l'entrée côté Chaponnay ». Un champ d'ambrosie est également signalé à Revou Bayard.

Signalement d'un poteau incendie endommagé à Revou Bayard.

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué fait remonter « des nuisances sonores « Place de la Bascule, avec des rodéos ».

Monsieur Dominique DEHAENE, Adjoint à la Sécurité précise : « qu'un automobiliste a été formellement identifié, auteur d'un rodéo. La gendarmerie a ouvert une enquête. De plus dans le cadre de la vidéo protection, les dernières caméras vont être branchées mi-juillet, avec les derniers ajustements pour l'orientation des caméras. Les panneaux de vidéo protection seront apposés. »

VII – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions du public.

Monsieur le Maire présente l'agenda des prochains Conseils municipaux, avant de lever la séance.

Prochains Conseils municipaux :

- le vendredi 1^{er} septembre à 18 h 30,
- le vendredi 13 octobre à 18 h 30,
- le vendredi 10 novembre à 18 h 30,
- le vendredi 15 décembre à 18 h 30,

Passage du jury départemental pour le concours des villes et villages fleuris le 11 septembre 2017, de 16 à 17 heures : Pour tout connaître et tout comprendre du concours départemental du fleurissement en Isère et du label villes et village fleuris, voir la lettre d'ouverture du 59^{ème} concours départemental des villes et villages fleurs du Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier » ainsi que les règlements du concours pour les communes et pour les particuliers : <http://pro.isere-tourisme.com/reglement>

Réunion publique avec le Syndicat des 4 vallées, de présentation du programme d'action sur les ruisseaux du Maras, du Joux et du Mons, **le mercredi 27 septembre 2017 à 19 heures à la Salle des Arcades.**

Clôture de séance à 19 h 55
Fait à Luzinay, le 30 juin 2017

Christophe CHARLES
Maire

